



SOPHIE WILMÈS, *Première ministre*

Bruxelles, le 23 septembre 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Lancement de la stratégie de gestion des risques : responsabilisation des citoyens

Le Conseil national de sécurité élargi aux Ministres-présidents s'est réuni pour se pencher sur le travail réalisé par Ceval à qui il a été demandé d'élaborer une vision à plus long-terme de gestion du risque sanitaire.

Les **six règles d'or** sont **centrales** dans cette vision.

Pour rappel, il s'agit :

- De respecter les règles d'hygiène ;
- De pratiquer ses activités de préférence à l'extérieur ;
- De penser aux personnes vulnérables ;
- De garder ses distances (1m50) ;
- De limiter ses contacts rapprochés ;
- De suivre les règles sur les rassemblements.

Concernant les contacts sociaux, **les citoyens peuvent voir toutes les personnes qu'ils souhaitent à condition de garder leurs distances** à tout moment et, si ce n'est pas possible, de porter un masque. Dans tous les cas, **les citoyens ne peuvent pas voir plus de 10 personnes au même endroit, au même moment** (enfants non compris).

Les contacts rapprochés avec une personne ne faisant pas partie de son foyer, pendant plus de 15 minutes et sans distance d'1m50 et sans masque doivent être limités le plus possible. Etant donné que des études démontrent qu'une majorité de citoyens ont besoin d'une référence chiffrée, les experts conseillent à chacun de ne pas avoir à ce stade de contacts rapprochés avec plus de 5 personnes (hors foyer) par mois.

En ce qui concerne **les événements qui ne sont pas organisés par des professionnels**, il n'est jamais possible de réunir plus de 10 personnes en même temps au même endroit (enfants non compris). Par contre, **les événements organisés par des professionnels**, sous couvert du respect des règles de l'Horeca et des protocoles, n'auront pas de limite quant au nombre d'invités mais devront maintenir dix personnes par table au maximum. Danser ne sera toujours pas permis à ce stade.

Concernant les **événements avec des audiences**, les règles en vigueur restent d'application jusqu'à ce que les protocoles soient ajustés. Le Conseil national de sécurité a demandé à Ceval de travailler avec les ministres compétents et les différents secteurs pour remanier ces règles afin de donner une stabilité et une prévisibilité aux secteurs et leur donner la capacité de se redresser en continuant à protéger la santé publique.

Concernant le **port du masque**, il reste obligatoire quand les distances de sécurité ne peuvent pas être garanties. Néanmoins, comme il est inutile de l'imposer partout tout le temps, dès le 1er octobre le masque ne sera plus obligatoire à l'extérieur, sauf dans les lieux extrêmement fréquentés où les distances de sécurité ne peuvent pas être respectées (déterminés par les autorités locales) et dans les lieux couverts bien déterminés comme dans les transports en commun, les magasins ou les cinémas, par exemple, peu importe leur niveau de fréquentation (voir liste de l'arrêté ministériel).

Concernant **le shopping**, il n'y a désormais plus de limite quant au nombre de personnes (toujours avec respect de la distance de sécurité) et au temps imparti pour faire ses courses.

Dans **le milieu professionnel**, le télétravail reste recommandé.

Sur base de ces six règles, **les experts du Ceval continuent à travailler sur la mise en place d'un baromètre de l'épidémie** au niveau national, régional mais aussi provincial. qui va être mis en œuvre progressivement. Ce baromètre doit encore être affiné. Il fonctionnera selon un principe de paliers : plus la situation s'aggrave, plus des mesures de restriction doivent être prises. Il se basera principalement, mais pas seulement, sur l'évolution du nombre d'hospitalisations. L'objectif est d'aboutir en Comité de concertation dans deux semaines.

Concernant le testing, une série de décisions ont été prises en la matière, à savoir :

- L'augmentation de la capacité de testing des centres de tri existants et en instaurant de nouveaux points de dépistage. Les entités fédérées y travaillent actuellement ;
- La création d'un call-center qui permettra de concentrer toutes les demandes vers un seul point d'information et soulager les médecins généralistes ;
- La mise en place d'une plateforme de rendez-vous pour dispatcher les demandes à travers les centres disponibles.
- L'allègement des charges administratives des médecins à travers la création « prescription Corona » à la mi-octobre pour certains cas asymptomatiques - comme les retours de voyage par exemple - ;
- Ou encore favoriser l'obtention directement par les patients des résultats des tests effectués sur internet, notamment via le système Cozo ou masanté.be.

A propos du tracing, l'application mobile Coronalert sera lancée le 30 septembre. À la fin de ce mois, une conférence de presse sera organisée avec toutes les informations concernant l'application.

La quarantaine a été raccourcie et simplifiée :

- En cas de symptôme(s), le patient doit s'isoler immédiatement pour 7 jours et prendre contact avec son médecin afin de passer un test le plus rapidement possible. Si le test est positif, la quarantaine continue et si le test est négatif, il est possible d'en sortir dès que sa situation clinique le permet.
- Pour les personnes asymptomatiques qui ont eu un contact rapproché avec une personne positive, dès que la personne l'apprend ou est contactée par le contact tracing, elle se met immédiatement en quarantaine pendant 7 jours à compter du dernier jour où la personne a eu un contact rapproché avec la personne contaminée. Cela, seulement en cas de contact rapproché avec la personne positive. Un test unique est ensuite nécessaire au 5ème jour. S'il est positif, la quarantaine est reconduite de 7 jours. Si le test est négatif, la quarantaine s'arrête après le 7ème jour.

En ce qui concerne le retour de vacances :

- À partir de vendredi, se rendre en zone rouge sera fortement déconseillé et non plus interdit.
- Le retour de zone orange ne fera plus l'objet d'un testing.
- Pour les voyageurs de retour de zone rouge, ils devront se mettre en quarantaine dès le 1er jour de leur retour et faire un test au 5ème jour. Ils pourront se soustraire à cette obligation s'ils remplissent un document d'auto-évaluation qui, après analyse, les autorise à le faire. Ces consignes ne concernent pas les personnes qui passent moins de 48h dans une zone rouge, comme les transfrontaliers.